

Département des Côtes d'Armor

Commune de PERRET

ENQUÊTE PUBLIQUE

« Installation classée » pour une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à PERRET, au lieu dit «ker Antoine et ker Jobic »

Demandeur :

SARL ENERGIE EOLIENNE ALPHA de PERRET

ENQUÊTE PUBLIQUE : du 03/09/2013 au 03/10/2013

Commune de PERRET 22570

CONCLUSIONS ET AVIS

Michel GUILLAUME
Commissaire enquêteur

II Avis du commissaire enquêteur et conclusion

L'objet

Organisation

Observations

- Le déroulement de l'enquête
- Les nuisances sonores
- Les autres perturbations
- L'étude paysagère
- Le Balisage lumineux
- L'implantation de ce projet
- Les habitations les plus proches
- Le site des salles
- ZNIEFF,
- La Faune et la Flore
- Impact agricole
- Les effets sur l'environnement

Conclusion

- La méthode de conduite de l'étude d'impact
- La restitution des données
- Le pétitionnaire ses réponses
- Les avis nécessaires
- Le matériel utilisé
- Aucun élément défavorable
- La seule opposition
- La capacité technique
- La garantie financière
- Les retombées fiscales
- Le développement des énergies

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

-L'objet du projet

**Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes
au lieu dit Ker Jobic et Ker Antoine sur la commune de PERRET**

**Demande de la Sarl Energie Alpha,
7, rue du danemark
56400 Auray**

C'est une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire par une procédure différente.

-Organisation

Désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de RENNES N°E 13000273/35 en date du 12/06/2013.

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique par le préfet des Côtes d'Armor, en date du 17/06/2013

Enquête publique du 03 septembre au 03 octobre 2013 inclus.

Lieu 'la mairie de PERRET '

Le dossier d'études m'a été transmis ce qui m'a permis de le consulter avant le début de l'enquête.

Information du public

Publication sur les annonces officielles des journaux 'ouest-France'.

Annonces en page locale de Perret de l'enquête (3).

Affichage sur le site de « ker Antoine et Ker Jobic » et à l'extérieur de la mairie de Perret.

-Observations

Le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée dans de bonnes conditions à la mairie de Perret du 03/09 au 03/10/2013, le public a pu participer pendant les permanences et consulter le dossier aux heures d'ouverture du secrétariat. Dix personnes ont émis des observations, cinq autres ont consulté le dossier, un courrier m'a été adressé pour s'opposer au projet.

Le pétitionnaire a répondu à toutes ces observations.

Je souscris à sa réponse concernant l'opposition au projet présenté par Mr Jean de la Motte de Broûns.

Les nuisances sonores ont été étudiées, il est nécessaire de lire la réponse à l'A.E pour être certain de la prise en compte du parc de Silfiac. , il en résulte une

émergence non conforme la zone de Ker Anna pour une vitesse de vent à 7 m/s, le matériel permettant une gestion automatisée, la gestion du risque de franchissement des seuils autorisés est possible.

Le contrôle au démarrage des installations est très important.

Les contrôles en cours d'exploitation sont prévus et nécessaires, il restera l'ambiguïté de la proximité des deux parcs avec deux exploitants.

Les autres perturbations, électromagnétiques, effets stroboscopiques, infrasons ondes l'engagement d'y remédier si le constat a été fait.

L'étude paysagère, les différents photomontages ont permis d'imaginer l'insertion, il n'y a pas de remarque, la continuité par rapport à celui de Silfiac permet de mieux imaginer l'ensemble. Nous pouvons constater que le site sera bien visible de la N.164, le photomontage permet de bien visualiser le site de Perret, celui de Silfiac se distingue bien lors d'un déplacement de Mur vers Gouarec.

Le bourg de Sainte Brigitte sera sans doute le plus impacté, il l'est déjà par le parc existant, les arbres existants dissimuleront la partie basse des mats.

Le Balisage lumineux, L'implantation sur des hauteurs, les feux clignotants, créent un impact visuel que chacun perçoit à sa façon, il est vrai que certaines zones sont très fortement marquées par ces montres tournants, et l'on s'aperçoit que l'on s'habitue à ce nouveau paysage. Pour ce projet il ne crée pas un nouveau champ, il agrandit un existant dans un cadre boisé et vallonné.

L'implantation de ce projet se situe dans une ZDE n°7 (zone de développement éolien) approuvée par la communauté de commune CCKB en 2005.

Le choix du lieu a été permis par l'accord des propriétaires et la mairie propriétaire des chemins, l'éloignement des habitations.

Les habitations les plus proches distantes de plus de 500 m appartiennent aux vendeurs des terrains agricoles, le plus impacté est assez proche du champ éolien existant, il est donc conscient des risques éventuels.

Le site des salles, château et étang font l'objet de visites touristiques l'impact visuel ne devrait pas compromettre l'intérêt touristique de ces lieux, la partie boisée masquera partiellement les éoliennes. La visibilité du projet sera plus forte à partir de l'étang. La zone spéciale de conservation ZSC dite de quénécan est assez proche 600 m au sud ouest pas d'incidence à prévoir.

ZNIEFF, 7 sont répertoriées dans un rayon de 3 KM Le projet n'est pas concerné directement par aucune, ces zones sont une preuve de richesse écologique.

La Faune, la Flore : Concernant les oiseaux et chauves souris, suite aux remarques de l'A.E. des réponses précises ont été apportées, avec l'installation éventuelle de système de protection et si constat de mortalité une optimisation de

fonctionnement.(id.au bruit) . Les espaces aériens à sensibilité chiroptérologique forte sont aux deux extrémités de la zone de réalisation du projet limitant éventuellement le risque. Nous avons un chiffrage du suivi de l'avifaune et un engagement de non réalisation de travaux pendant la nidification.

Impact agricole limité à l'implantation des éoliennes, les voies d'accès se font essentiellement par les chemins d'exploitations existants avec réaménagement et emprise partielle pour protéger l'habitat de Mr Le Galle J.M.la remise en état après les travaux est prévue, la surface prélevée est en herbe le sol est porteur sa remise en état semble facile.

Les effets sur l'environnement et les mesures envisagées

Prise en compte des travaux pour la réalisation temporaire pour le transport du matériel et la remise en état, les travaux de raccordement interne en sous terrain en même temps que ceux des chemins d'accès, les travaux externes par ERDF en logeant les chemins existants (1.7 km) destruction partielle de talus avec compensation

Cohérence du projet avec le SDAGE et le SAGE Blavet. L'impact sur le milieu humain peut être ressenti pendant les travaux, la distance de 500 m des habitations est sécurisant pour les autres facteurs.

CONCLUSION

Ce dossier conséquent m'a permis de découvrir la particularité des éoliennes ces grandes machines qui sont rentrées dans notre paysage.

La lecture de ce dossier qui est l'aboutissement de plusieurs années de contacts, de recherche pour une solution optimale est bien structuré, parfois difficile à comprendre sur certains éléments de calculs techniques.

J'ai apprécié les questions/réponses suite aux remarques de l'autorité environnementale.

Considérant :

- La méthode de conduite de l'étude d'impact, les moyens déployés, la rigueur des analyses, la description de l'état actuel et l'évaluation de l'incidence du projet par chaque bureau spécialisé.
- La restitution de toutes ces données est bien faite parfois volumineuse, le nombre de photomontages est impressionnant, (il intéresse les proches du projet) Les relevés acoustiques sont nombreux, un résumé non technique concis permettrait à tous de comprendre plus facilement et rapidement le projet.
- Le pétitionnaire a répondu à toutes les observations avec précision lorsque les motifs concernaient le dossier.
- Les avis nécessaires ont reçu un avis favorable (hauteur limitée pour l'aviation).
- Le matériel prévu est décrit performant et adaptable à des contraintes éventuelles
- Aucun élément majeur ne s'oppose à ce projet : raccordement, proximité de tiers, modification importante du paysage, création de nuisances, préservation de la faune flore et de l'activité agricole (emprise minima)
- La seule opposition à ce projet a reçu une réponse claire et cohérente à ses motifs
- La capacité technique du maître d'ouvrage pour son expérience dans ce domaine, et la capacité financière qui sera jugée par les services de la DREAL
- La garantie financière pas excessive mais conforme à l'arrêté (26/08/2011)

- Les retombées fiscales pour la commune et la communauté de commune cckb
- Le développement des énergies renouvelables, qui participe à la mutation énergétique et qui participera au mixte géré par le distributeur auquel il est relié.

Comment produire de l'électricité pour que chacun y ait accès tout en préservant la planète, ce projet doit et peut y participer tout en restant attentif aux incidents possibles lors de son exploitation et d'y remédier avec rapidité et efficacité.

En conséquence :

J'émet un avis favorable à la demande présentée par
la SARL Energie Eolienne Alpha de PERRET pour exploiter ce parc éolien sur le site de » **Ker Jobic** » et » **Ker Antoine** « sur la commune de **PERRET**.

Fait à Saint Theo
le 24. oct 2013


Mr. **Michel GUILLAUME**
Commissaire enquêteur
Le Houle
22460 SAINT- THELO